



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 04 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **24**  
Présents : **15**  
Votants : **19**

Date de réunion

**04/02/2025**

Date de convocation

**29/01/2025**

Date de mise en ligne

**14/03/2025**

Le **04/02/2025** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **29/01/2025**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, ROSAY Jacques conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

**Procurations** : RODRIGUEZ Sandrine à MATTANA Alain, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, LEFORT Agnès à CHEVALIER Laurent.

**Absents** : DUPONT Lorelei, RODRIGUEZ Sandrine, VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès.

**Secrétaire de séance** : SECRET Michèle

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **10 décembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### Décisions du Maire :

- Décision n° 2024-042 : M. BRETTE Simon et Mme LEYVRAZ Anaïs - Contrat de location d'un terrain nu communal, cadastré AH 224 à La Côte
- Décision n° 2024-043 : RIMLINGER Arnaud et Anne-Lise - Contrat occupation temporaire T3 au 2<sup>ème</sup> étage de l'école Marianne COHN
- Décision n° 2024-044 : Préfecture - Demande de subvention au titre de la DETR
- Décision n° 2024-045 : BECO - Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le terrain de football synthétique et le terrain d'honneur enherbé
- Décision n° 2024-046 : SAVEC - Contrat maintenance équipements de cuisine à l'école « Les Gommettes » et « l'Ellipse »
- Décision n° 2024-047 : Préfecture - Demande de subvention au titre de la DETR
- Décision n° 2024-048 : UGUET - Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un point d'apport d'ordures ménagères, d'un arrêt de bus et parking à Malagny
- Décision n° 2024-049 : IDEX - Contrat assistance et dépannages multisites
- Décision n° 2024-050 : SAVEC - Contrat maintenance équipements de cuisine à l'école « Les Gommettes » et « l'Ellipse »
- Décision n° 2024-051 : GUY CHATEL - Contrat entretien signalisation lumineuse tricolore
- Décision n° 2024-052 : YPOK - Contrat pour la verbalisation électronique
- Décision n° 2024-053 : SEKAFI Souhélia - Contrat colocation logement communal meublé
- Décision n° 2024-054 : Virements de crédits section fonctionnement

#### Propositions de délibérations

##### 1. MJC DE VIRY

*Refacturation des repas de l'accueil de loisirs pour l'année 2025*

##### 2. PERSONNEL COMMUNAL

*Modification du tableau des emplois permanents et non permanents*

##### 3. SYANE

*Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public Programme 2019I*

##### 4. COMMUNE DE VIRY – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE

*Convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public*

##### 5. ECOVELA – TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE

*Avenant n° 11 au Traité de Concession d'Aménagement*

**1 DEL 2025-001 – MJC DE VIRY**  
*Refacturation des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2015*

Monsieur Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que la MJC de Viry, dans le cadre de son activité « d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) », bénéficie des repas de la société LEZTROY, avec laquelle la commune de Viry a conclu un marché de restauration scolaire. Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention, afin de refacturer à la MJC de Viry, les repas servis les jours d'activité de l'ALSH du **01/01/2025 au 31/12/2025**.

Le prix facturé prend en compte :

- le coût du repas, tel qu'il figure au bordereau de prix du marché, révisé chaque année conformément aux dispositions contractuelles, et éventuellement modifié par voie d'avenant ;
- le coût du personnel communal mis à disposition de la MJC, pour assurer le service, au prorata des jours et heures effectués par le dit personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le marché n° 2023-042 de prestations de services relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire, conclu entre la société LETZROY et la commune de Viry ;

Considérant l'intérêt pour la MJC de Viry, association de la commune concourant à la satisfaction de l'intérêt général, de bénéficier des prix obtenus par la commune, dans le cadre du marché susmentionné, pour son activité d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**2 DEL 2025-002 – PERSONNEL COMMUNAL**  
*Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une délibération n° DEL 2024-064 du 10 décembre 2024 a été votée, concernant l'avancement de grade de plusieurs personnes de différents services.

Suite à une erreur matérielle de date, il convient à ce jour, d'apporter une modification pour les avancements de grade conditionnés à l'ancienneté, pour les services restauration, culture et scolaire. Il convient, pour ces postes, de nommer les agents en 2024, pour ne pas pénaliser les avancements de grades prévus pour l'année 2025.

S'agissant des dispositions prises par la délibération n° DEL 2024-064 pour le service informatique, elles demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer les postes suivants aux dates indiquées :

CADRE D'EMPLOI & Grade	Délibération de création	Temps complet : TC Temps non complet : TNC	Date
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
Adjoint technique territorial	DEL2022-022	TNC 28.43/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>			
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	DEL2023-047	TNC 34.19/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	DEL2020-004	TC	31/12/2024

Décide de créer les postes suivants aux dates indiquées :

CADRE D'EMPLOI & Grade	Temps complet : TC Temps non complet : TNC	Date
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28.43/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TNC 34.19/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	31/12/2024

**3****DEL 2025-003 - SYANE***Travaux de Gros Entretien Reconstruction d'éclairage public – Programme 2019*

Monsieur LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée, que par la délibération n° DEL 2019-098 du 10 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux, dans le cadre de son programme 2019.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE, s'élève à la somme de 151 955,59 €, et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	71 052,05 €
dont TVA récupérable ou non par le SYANE	23 423,59 €
Quote-part communale	76 477,65 €
y compris différentiel de TVA	
Frais Généraux	4 425,89 €

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune, par un emprunt au taux d'intérêt de 2,27 %, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts, dont a bénéficié le SYANE, pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations et la réduction des travaux, la commune doit rembourser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la somme de **80 903,54 €** dont **76 477,65 €** au titre des travaux et **4 425,89 €**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **5 219,00 €** et des acomptes versés au titre des travaux, soit la somme de **90 690,00 €**, **le SYANE remboursera à la commune de VIRY la somme de 793,11 €, au titre des frais généraux, et de 14 212,35 € au titre des travaux.**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte et approuve le décompte définitif des frais généraux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune, dont la dépense totale de la commune est arrêtée à la somme de 4 425,89 € et dont l'acompte versé s'élève à 5 219,00 €.
 

Le SYANE remboursera à la commune de VIRY la somme de 793,11 € au titre des frais généraux.
- Prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune, dont la dépense totale de la commune est arrêtée à la somme de 76 477,65 € et dont l'acompte versé s'élève à 90 690,00 €.
 

Le SYANE remboursera à la commune de VIRY la somme de 14 212,35 € au titre des travaux.
- Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 90 690,00 €, sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

**4****DEL 2025-004 - COMMUNE DE VIRY - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE***Convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public.*

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine, rappelle à l'assemblée, que le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs programmes de gestion d'espaces naturels sensibles, consistant notamment à des opérations de restauration et d'entretien de milieux naturels, ainsi qu'à des missions de préservation (surveillance, suivis scientifiques). Il intervient sur le domaine public (propriétés communales et intercommunales) et sur le domaine privé (par convention avec les propriétaires).

Il donne ensuite lecture du projet de convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public, qui permettra de définir les modalités du partenariat entre la commune et le SIV, afin d'assurer la préservation des sites d'intérêt, dans le but de sauvegarder le patrimoine naturel qu'ils abritent.

Cette convention sera d'une durée de 5 ans renouvelable à compter de sa signature.

Elle prévoit notamment la mise à disposition gratuite des parcelles au SIV pour l'accomplissement des missions concernées. Il est précisé que la commune garde l'entière jouissance de sa parcelle pendant toute la durée de la convention, dont la possibilité de la vendre

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Désignation	N°	Parcelle	m2	Type
Biotope protégé du Crêt de Puits	OC	1218	23599	Friche à molinie sur argile et bois
	OC	1253	2355	Bois
	OC	1256	4700	Friche à molinie sur argile
	OC	1948	336	
	OC	1950	1174	
	OC	1952	6565	
	OC	1955	1791	
	OC	1958	980	Bois
	OC	1954	213	Chemin cadastré (accès au Crêt de Puits)
	OC	1957	181	
	OC	1960	315	
Bois de la Repentance	OC	1372	10340	Bois riverain des Teppes de la Repentance (APPB)
	OC	1377	2900	Bois
	OC	1379	8860	
La Repentance (Bord de la Laire)	OC	1346	5600	Sentier transfrontalier
Verger communal de Malagny	AB	205	918	Arbres fruitiers situés au sein des espaces verts de l'école
	AB	206	1087	
	AB	278	2105	
Verger communal de Viry	AP	57	16160	Arbres fruitiers situés au sein du parc sportif Honoré Girard
Parking de l'Eluiset	AL	331	244	Parking situé au sud-ouest du hameau
Parking du Stade	AR	18	19559	Parking situé au nord-est du stade de football
Parking de Malagny	AB	230	368	Parking situé au sud du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

M. François DE VIRY informe l'assemblée que la convention avec le SIV était globalement plus engageante pour la commune que pour le syndicat. Il rajoute qu'il y a une bonne entente entre les deux parties et que le SIV est hyper motivé : cela se peut que cela ne dure pas. Une convention sert justement à cela : malheureusement cette dernière n'est pas obligeante pour le syndicat.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de gestion de milieux naturels sur le domaine public avec le Syndicat Intercommunal du Vuache, telle que présenté en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

## 5

### DEL 2025-005 - ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE

*Avenant n° 11 au Traité de Concession d'Aménagement*

Monsieur DE VIRY François s'étant retiré, Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune de VIRY a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 12 années à compter de son entrée en vigueur.

Le traité de concession a fait l'objet de 10 avenants.

L'avenant n° 9 prorogeait la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte-tenu :

- du rythme de commercialisation de la ZAC et, plus particulièrement, du dernier îlot dénommé S6C, qui prévoit des logements en bail réel solidaire (BRS),
- et des aménagements à finaliser après construction des bâtiments de cet îlot (prévisionnellement en 2028-2029).

Il convient, comme le permet l'article 6 du Traité de Concession, de proroger la concession de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cela fait l'objet du projet d'avenant n° 11 joint en annexe.

Monsieur BONHOMME informe l'assemblée que la durée de la convention passe à 17 ans : ce qui est une durée trop longue pour ce type d'aménagement.

Monsieur CHEVALIER rajoute que si la convention n'est pas renouvelée, la commune pourra être en obligation de racheter le foncier à TERACTION, cette dernière ne pouvant réaliser de livraison de logement comme prévu dans la convention. Le prix du rachat du tènement foncier a été évalué à environ 1,8 millions d'euros par TERACTION. Dans cette situation la commune maîtrisera le foncier mais cette dépense pèserait lourdement sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) à un moment où des investissements importants sont prévus pour le nouveau groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 6 abstentions (SECRET Michèle, BERON Alexandra, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine et MOYNAT Raphaël), approuve l'avenant n° 11 au Traité de Concession de la ZAC du Centre tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Le/La secrétaire de séance,  
Michèle SECRET

*Signé*

*Signé*